

Annexe

Régime fiscal des dons versés au profit des fonds de  
dotation

	<b>Régime applicable aux particuliers : article 200 CGI</b>	<b>Régime applicable aux Entreprises : article 238 bis CGI</b>
<b>Réduction d'impôt</b>	<b>Réduction d'impôt à hauteur de <u>66%</u> des versements effectués :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la limite de 20% du revenu imposable du donateur ;</li> <li>- Les versements excédant le plafond donnent lieu à réduction d'impôt au titre des 5 années suivantes</li> </ul>	<b>Réduction d'impôt à hauteur de <u>60%</u> des versements effectués :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la limite de 5% du CA de l'entreprise donatrice ;</li> <li>- Les versements excédant le plafond donnent lieu à réduction d'impôt au titre des 5 exercices suivants</li> </ul>
<b>Conditions relatives aux dépenses ouvrant droit à l'avantage fiscal</b>	<b>Forme des dons :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéraire ;</li> <li>- Nature ;</li> <li>- Abandons de revenus ou de produits</li> </ul> <b>Intention libérale : sans contrepartie directe ou indirecte</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tolérance pour les contreparties qui ne sont pas exclusivement réservées aux donateurs</li> </ul>	<b>Forme des dons :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En numéraire ;</li> <li>- En nature</li> </ul> <b>Intention libérale du don : sans contrepartie directe ou indirecte</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tolérance pour l'association du nom de l'entreprise donatrice aux opérations réalisées par le fonds</li> </ul>
<b>Conditions relatives aux fonds de dotation</b>	<b>3 conditions cumulatives :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fonds n'exerce pas une fonction lucrative ;</li> <li>• Tolérance pour les activités lucratives accessoires en cas de comptabilité distincte</li> <li>- La gestion du fonds est désintéressée ;</li> <li>- Le fonds ne fonctionne pas pour un cercle restreint de personnes</li> </ul>	<b>1) Versements effectués au profit des fonds exerçant des activités d'intérêt général : 2 conditions cumulatives</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fonds doit être d'intérêt général ;</li> <li>- Le fonds doit exercer une activité éligible au mécénat</li> </ul> <b>2) Versements effectués au profit des fonds pour financer des organismes éligibles au régime du mécénat : 2 conditions cumulatives :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fonds doit avoir une gestion désintéressée ;</li> <li>- Le fonds doit reverser les revenus tirés des dons à certains organismes pour lesquels ces versements ouvriraient droit au régime du mécénat</li> </ul>
	Le fonds doit avoir son siège et exercer son activité au sein de l'EEE	

CGI : Code général des impôts